

25 MARS 1983

DECISION DE CONGE N°026/12.00 DU

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme
.....
Matricule n° Au 22/03/1983.....

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M.
Matricule N°..... un congé de jours, soit :
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 5 Avril 1983 et expire
le 19 avril 1983 au soir.

C.P.I.:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
 - Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs au MINJEUNESPORTS
 - Monsieur le Chef de Division Sports au MINJEUNESPORTS
 - Monsieur le Chef de Bureau a.i. Sports Individuels au MINJEUNESPORTS
- KIGALI.-

Kigali, le

